

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Roger ROSSIN, Maire.

Etaient présents : Etaient présents : Evelyne VILELA – Laurent BRUSSET - Roland LIFFRAN – Marion ORSATELLI – DE LEEUW Cathelijn – Jean-Jacques BEAUMET – Aurélien DE QUILLACQ – Mme Claire RICHAUD – M. Stéphane CHARANCON – Mme Audrey ARMAND - M. Christophe LECLERC

POUVOIRS : Maryse BORIE à Roland LIFFRAN
M. Robin KOTCHIAN à Audrey ARMAND
Mme Elisabeth THOMAS à Evelyne VILELA

1 - Délibération Acquisition foncière

Monsieur le Maire indique au conseil que M. Dominique HAMMER, propriétaire des parcelles cadastrées BD 111, BD 211 et BD 363 d'une superficie totale de 3 648 m², a décidé de les mettre en vente. Monsieur HAMMER a été reçu en mairie courant octobre 2023 et des discussions ont été engagées pour que la commune, propriétaire de la parcelle juxtante, puisse faire une proposition financière conforme à l'estimation du service des domaines.

La commune de CAIRANNE a un important intérêt à acquérir lesdites parcelles. En effet, avec cette acquisition et celle du terrain juxtant acheté en 2019, elle se constitue une réserve foncière importante totale de près de 6000 m².

Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité un paiement en 3 fois sans frais si la proposition de la commune était retenue par M. HAMMER sachant qu'aucune clause suspensive d'obtention de permis de construire et ou d'aménager ne sera pas stipulée dans le cadre du compromis de vente à venir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est décidé d'acquérir auprès de Monsieur Dominique HAMMER et pour la somme de 226 175 € (deux cent vingt-six mille cent soixante-quinze euros) les parcelles cadastrées N° BD 111, BD 211 et BD 363 d'une superficie totale de 3 648 m², sises quartier La Laune, chemin des ormeaux à Cairanne.

Adopté à l'unanimité.

2 - Délibération : Convention Pluriannuelle de pâturage

Monsieur le Maire indique que l'Office National des Forêts procède au renouvellement des concessions de pâturage dans les forêts domaniales et communales. M. Le Maire présente au Conseil municipal, une convention pluriannuelle de pâturage, pour une période de six ans, du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2030 à signer entre la collectivité, l'Office National des Forêts représenté par Mme Laurence LE LEGARD MOREAU, et M. Jérôme TRAMIER, le preneur, qui en précise les conditions. Il s'agit de faire pâturer 800 ovins maximum (les caprins ne sont pas autorisés) sur une dizaine de parcelles, référencées sur la convention pour un total de 65.8 ha, du 1^{er} avril au 25 juin (durée variable) en fonction de la ressource en herbe. Cette convention est consentie moyennant une redevance annuelle de 2€/ ha soit 134.00 €.

Adopté à l'unanimité.

3 - Délibération : Demande d'utilisation du Fonds de soutien associatif

La délibération du Conseil Communautaire n° 058-2023 en date du 17 octobre 2023 a créé un fonds de concours associatif à destination des communes de la Communauté de Communes Vaison Ventoux. La commune de CAIRANNE, dispose d'une enveloppe annuelle de 1 000 €.

La Commune de CAIRANNE souhaite que dans le cadre de ce dispositif soit versée une subvention aux associations dont la répartition est la suivante :

- Espace Vie Sociale de 150 €
- Bibliothèque Lire de 150 €
- Cairanne et son vieux village de 150€
- ACCAD de 150 €
- La 3^{ème} Etape de 150 €
- CATM de 150 €
- APE de 100 €

Adopté à l'unanimité.

Après un point agenda et un dernier tour de table des élus, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance
Evelyne VILELA



Le Maire,
Roger ROSSIN

